

2PH ESTATES
Société civile immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : Keroret
29720 PLONEOUR LANVERN
979 666 252 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 7 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2PH ESTATES, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Anne HERVE,
 - titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
 - titulaire de 149 parts sociales en usufruit
- Monsieur Patrick HERVE,
 - titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
 - titulaire de 1349 parts sociales en usufruit
- Monsieur Pierre HERVE, titulaire de 1498 parts sociales en nue-propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick HERVE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Conformément à l'acte de donation en date du 2 juillet 2024 établi par Maître Hervé LE MEUR, notaire associé à QUIMPER, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 EUROS)**.

Il est divisé en **1 500 PARTS DE 1 EURO** chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Madame Anne HERVE, une part sociale en pleine propriété, numérotée 1 cent quarante neuf parts sociales en usufruit numérotées de 2 à 50	1 part en PP 149 parts en U
à Monsieur Patrick HERVE, une part sociale en pleine propriété, numérotée 51 Mille trois cent quarante-neuf parts sociales en usufruit numérotées de 2 à 50	1 part en PP 1 349 parts en U
à Monsieur Pierre HERVE, Cent quarante-neuf parts sociales en nue-propriété, Numérotées de 2 à 150 Mille trois cent quarante-neuf parts sociales en nue-propriété Numérotées de 152 à 1 350	 1 498 parts en NP

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 500 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 500 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Patrick HERVE

Anne HERVE

Pierre HERVE